

# Règles sanitaires pour lutter contre la propagation de la Covid-19 lors d'activités physique et sportive au sein de l'ASRT.

**Se conformer aux recommandations de vos fédérations respectives qui doivent être affichées sur vos lieux de pratique.**

## Avant de débiter la pratique

- 1- Port du masque **obligatoire**, respect des gestes barrières et de la distanciation physique d'au moins **1 mètre**.
- 2- Les vestiaires sont utilisables si les conditions précédentes peuvent être respectées.
- 3- Chaque participant doit être incité à venir en tenue.
- 4- Chaque participant vient avec son propre matériel et utilise son propre gel hydro-alcoolique.

## Pendant la pratique

- 1- En activité dynamique la distanciation physique recommandée est de **2 mètres**.
- 2- Le port du masque reste **recommandé**.
- 3- Se référer aux recommandations de votre fédération.

## Après la pratique

- 1- Port du masque **obligatoire**, respect des gestes barrières et de la distanciation physique d'au moins **1 mètre**.
- 2- Gérer les flux dans les vestiaires pour que les règles précédentes s'appliquent.
- 3- Les douches sont autorisées si la distanciation est respectée.

**Un référent Covid-19 dans chaque section veille au respect de toutes ces règles et assure une traçabilité des pratiquants présents.**

